

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAY

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du Jeudi 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence Monsieur Christian **CHAMPIRE**, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres
Au conseil : 17
Présents : 11
Procurations : 3
Absents : 3

PRESENT(ES) : Mr C. CHAMPIRE – Mme C. BUISSETTE – Mme C. BOUCHEZ
Mme N. LEROY – Mme C. WASIKOWSKI – Mme M. LEBLOND – Mme
A. PONCHEL – Mme A.M VINCENT - Mr JB. DETOEUF – Mr G. IBBA – Mr
A. LEROY

DATE DE LA CONVOCATION
26/05/2023

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

- Mr V. TENTEIER donne procuration à Mme C. WASIKOWSKI
- Mme A. LELIEUX donne procuration à Mme C. BUISSETTE
- Mr J. VOULIOT donne procuration à Mme N. LEROY

ABSENTES EXCUSEES

- Mme P. SCHIRRU
- Mme M. DUPUY
- Mme D. DUVEAU

DELIBERATION N°11 2023 : RELATIVE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIASFPA DE NOYELLES LES VERMELLES CONCERNANT LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

La convention établie entre le CCAS de Grenay et le CIASFPA de Noyelles-lès-Vermelles, précise les modalités de partenariat relatives à la prestation « portage de repas à domicile » en faveur des habitants de Grenay ;
Le montant de l'adhésion annuelle était en 2022 à hauteur de 7 942 €. Pour 2023 le montant de la cotisation s'élève à 8 021 €.

Les représentants du CCAS de Grenay pour siéger au Conseil d'Administration du CIASFPA de Noyelles-lès-Vermelles sont désignées comme suit :

Titulaire : Monsieur Julien VOULIOT
Suppléant : Madame Cathie WASIKOWSKI

Le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité ;

Décide la reconduction du partenariat avec le CIASFPA de Noyelles-lès-Vermelles ;

Mandate le Président du CCAS pour :

-
- Signer la convention à intervenir avec le CIASFPA

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président

Christian CHAMPIRE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :
Et publication du :
Ou notification du :





FACTURE
N° S2023010

HOTEL DE VILLE
A l'attention de Mr le Maire
62160 - GRENAY

| DESIGNATION | MONTANT |
|-----------------|---------|
| Subvention 2023 | 8 021 € |

Fait à Noyelles les Vermelles

Le 10 mai 2023

Règlement au comptant à réception de facture.

Veuillez libeller votre règlement à l'ordre de : **CIASFPA**

RIB : Crédit Mutuel Lens 15629 02653 0003760124561

WWW.CIASFPA.FR

Siège social

le des Résistants - 62980 NOYELLES-LES-VERMELLES
1 61 14 93 - Fax : 03 21 61 04 08 - Courriel : noyelles@ciasfpa.fr

Antenne d'Annezin

12 place Général de Gaulle - 62232 ANNEZIN
Tél : 03 21 56 34 03 - Fax : 03 21 57 40 19 - Courriel : annezin@ciasfpa.fr

Antenne de Lens

27 rue de la Gare - 62334 LENS Cedex
Tél : 03 21 28 13 52 - Fax : 03 21 43 86 56 - Courriel : lens@ciasfpa.fr

**CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association dénommée LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES, Association régie par loi de 1901 dont le siège est sis 426 rue des résistants 62980 NOYELLES LES VERMELLES, représentée aux présentes par son Président en la personne de **Monsieur LEON COPIN** dûment habilité à la signature des présentes selon délibération de son Conseil d'Administration en date du vingt-trois avril 2015.

Ci-après dénommée le CIASFPA

D'une part,

ET

Le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grenay, représenté aux présentes par son Président en exercice, **Monsieur Christian CHAMPIRE**, dûment habilité à la signature des présentes selon délibération du Conseil d'Administration en date du 08 juillet 2019 collectivité domicilié en cette qualité 17 rue Léon DEGREAUX 62160 GRENAV.

Ci-après dénommée le CCAS de GRENAV

* * * * *

**PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT,
LEDIT EXPOSE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT**

Le CIASFPA est une association régie par la loi de 1901 regroupant exclusivement des personnes morales de droit public d'un même secteur géographique, lesquelles ont décidé de mutualiser leurs moyens pour faire bénéficier à leurs administrés des services à la personne de qualité.

L'association a pour objet :

- de permettre, avec l'aide des collectivités locales, le maintien des personnes âgées, infirmes ou invalides, dans leur milieu de vie habituel,
- de chercher à intéresser les personnes âgées à diverses autres activités et, dans un but de rapprochement des générations, de chercher à y sensibiliser d'autres catégories d'âge,
- d'apporter une aide au domicile des personnes âgées handicapées, ou celles dont l'autonomie est provisoirement réduite (aide-ménagère ou aide familiale),
- d'apporter toute sorte d'aide dont ces personnes auraient besoin,
- la prestation de services aux personnes et familles à leur domicile et en tout autre lieu, en leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne, leur permettant ainsi de subvenir à leur besoin de suppléance d'accompagnement, d'entretien. Ces services comprendront notamment la garde des enfants, l'assistance aux personnes âgées ou handicapés ou celles dont l'autonomie est momentanément réduite, le portage de repas, le transport de personnes à mobilité réduite et en général toute autre tâche entrant dans le cadre des emplois familiaux,
- de fournir des services facilitant les actions ci-dessus: étude de dossier, aide au recrutement, aide à la gestion, formation, ...
- d'étudier et de mettre en place toute initiative allant directement ou indirectement dans le sens d'un meilleur service aux familles et aux personnes d'une part, une meilleure employabilité des personnes rendant ces services d'autre part,
- de développer un partenariat avec d'autres organismes pour la définition et la mise en œuvre de toutes ses actions.

Le CCAS de Grenay a souhaité intensifier sa politique de développement des services à la personne offerts à ses administrés.

Elle s'est, notamment, fixée pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes isolées, dépendantes ou handicapées résidant sur le territoire de la Commune.

A ce titre, le CCAS de Grenay souscrit totalement au projet associatif porté par le CIASFPA initié par les communes membres de l'association et décide de s'y associer afin de mutualiser ses moyens avec ceux mis en place par l'association.

IL A EN CONSEQUENCE ETE' FORMELLEMENT CONVENU CE QUI SUI

Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'adhésion du CCAS de Grenay à l'association CIASFPA,
- les prestations proposées par l'association CIASFPA que la Commune de Grenay par le biais du CCAS décide de faire bénéficier à ses administrés.

Article 2 – Adhésion et représentation de la commune aux seins des instances décisionnaires de l'association CIASFPA

Par la présente convention, le CCAS de Grenay décide de son adhésion à l'association CIASFPA.

En sa qualité de membre du CIASFPA, le CCAS de Grenay se voit conférer tous les droits et obligations prévus aux statuts de l'association, lesquelles demeurent annexés aux présentes.

Le CCAS de Grenay en sa qualité d'établissement public adhérent est ainsi représenté au sein du Conseil d'administration du CIASFPA :

- par un représentant titulaire : **Monsieur Julien VOULIOT,**
- et par un représentant suppléant : **Madame Cathie WASIKOWSKI**

Ceux-ci devront tous deux être désignés parmi les membres du conseil municipal de la collectivité.

En cas de changement dans les délégations, le CCAS veillera à en avertir l'association sans délai.

Tel est le cas, en particulier, en cas de changement dans la composition du conseil municipal de la commune.

En sa qualité de CCAS de la ville de Grenay, adhérent disposant d'une voix au conseil d'administration du CIASFPA, le CCAS de Grenay :

- détermine les grandes orientations de l'association, sa stratégie et son programme d'activité ;
- arrête les comptes annuels ;
- établit le rapport annuel sur les activités et la gestion de l'association ainsi que le rapport financier ;
- désigne les membres du bureau de l'association ;
- adopte le budget de l'association, y compris le montant des cotisations ou autres contributions des membres ;

- adopte le règlement intérieur de l'association.

Article 3 – Droits d'adhésion du CCAS au CIASFPA

Au titre des droits d'adhésion, le CCAS versera une cotisation annuelle d'un montant de **8 021 €**

Cette cotisation pourra faire l'objet d'une revalorisation annuelle selon les décisions prises par le conseil d'administration du CIASFPA dont le CCAS est membre.

Article 4 – Nomenclature des prestations confiées au CIASFPA

Dans le cadre de la présente convention, le CCAS de la Ville de Grenay décide de confier au CIASFPA la gestion du service suivant :

- **Le portage de repas.**

Article 4.1 – Gestion du portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes

Article 4.1.1 - Prestations à la charge du CIASFPA au titre du portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes résidant sur le territoire de la Commune de Grenay.

Le CIASFPA se voit confier la livraison de repas jusqu'au domicile des administrés de la commune de Grenay éligibles à ce service.

La mission dite « portage des repas à domicile des personnes âgées ou dépendantes » confiée au CIASFPA comprend :

- la communication du service auprès des administrés de la Commune éligibles au service
- la gestion des tâches administratives (gestion du planning, recrutement du personnel),
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement (achat, confection et distribution des repas « entrée plat dessert »),
- la prise en charge du matériel de fonctionnement dont le CIASFPA demeurera propriétaire,
- l'exécution des prestations annexes de gestion,
- Le versement des rémunérations des salariés et de toutes les charges afférentes.
- La transmission régulière au CCAS des trames de menus.
- La transmission au CCAS de la liste des usagers servis chaque mois.
- La transmission au CCAS du bilan qualitatif et quantitatif annuel.

Le CIASFPA, sous l'autorité de son Président, est responsable des prestations définies au présent article, et, notamment, du respect des législations applicables.

Article 4.1.2 – Prestations à la charge du CCAS de la ville de Grenay

Le CCAS de la ville de Grenay s'engage à fournir les données nécessaires à l'accomplissement de la mission du CIASFPA et à faciliter les contacts avec les différents usagers du service et organismes concernés.

L'autorité exécutive du CCAS est chargée du suivi de l'exécution des prestations.

Article 4.1.3 – Redevance due par les usagers du service et modalités de sa révision

Le montant de la redevance due au titre des prestations prévues à l'article 4.1 de la présente convention est fixé à la somme de 10.15 €.

Ce montant est forfaitaire.

La redevance telle que fixée à la présente convention pourra faire l'objet d'une revalorisation selon la décision prise par le conseil d'administration du CIASFPA dont le CCAS de la commune est membre.

Article 4.1.4 – Paiement de la redevance par les usagers

La redevance fera l'objet d'un paiement direct par l'utilisateur du service à la remise d'une facture mensuelle libellée à son ordre.

Le paiement de la redevance sera directement opéré auprès du :

CIASFPA
426 RUE DES RESISTANTS 62980 NOYELLES LES VERMELLES
N° SIRET : 326 903 093 00028
LE CREDIT MUTUEL LENS 15629 02653 00037601245 61

Article 5 – Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 12 mois de janvier à décembre 2023.

Article 6 – Propriété des résultats

Toutes les études et documents réalisés en exécution de la présente convention seront la propriété du CCAS.

Le CIASFPA pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet de la présente convention avec l'accord préalable du CCAS.

Les publications mentionneront que les travaux ont été réalisés avec l'aide du CCAS de Grenay. L'accord du contractant sera supposé acquis au bout de 7 jours.

Dans le cas où les travaux réalisés par le CIASFPA feraient l'objet d'une publication par la commune, celle-ci devra mentionner que les résultats ont été obtenus par le CIASFPA (ou avec l'aide du CIASFPA).

Article 7 – Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment d'un commun accord entre les parties, ou à la demande d'une des parties, après exécution d'un préavis de trois mois.

Cette résiliation vaudra de facto exclusion du CCAS de l'association.

En cas de résiliation, le paiement des prestations sera effectué au prorata des prestations réalisées par le CIASFPA.

Article 8 – Portée et effets du présent acte

Le présent acte contient l'intégralité de l'accord auquel sont parvenues le CCAS de la Ville de Grenay et le CIASFPA à la date des présentes.

Le présent acte annule en conséquence et en tant que de besoin tout accord antérieur écrit ou oral susceptible d'avoir existé entre eux.

Le CCAS de la Ville de Grenay et le CIASFPA reconnaissent être parfaitement informés de toutes les conséquences liées à la conclusion du présent acte et estiment avoir bénéficié d'un délai suffisant pour évaluer l'étendue des droits et obligations que le présent acte leur confère.

Le présent acte doit être considéré comme un tout indivisible de sorte qu'aucune des parties ne saurait se prévaloir de l'une quelconque de ses stipulations indépendamment du respect de la totalité de l'accord prévu.

Mots rayés ou nuls :

Mots ajoutés :

En deux exemplaires originaux de 7 pages chacun

Fait à NOYELLES LES VERMELLES, le **10 mai 2023**

**Le Président du CCAS
De Grenay
Christian CHAMPIRE (*)**

lu et approuvé, bon pour accord



Chambre

**Le Président du CIASFPA
Monsieur Léon COPIN (*)**

lu et approuvé, bon pour accord

C.I.A.S.F.P.A.

**Centre Intercommunal d'Action Sociale
en Faveur des Personnes Agées
"Résidence la Menuiserie"
426, rue des Résistants
62980 NOYELLES LES VERMELLES
Tél. 03 21 61 14 93**

(*) Chacune des parties doit émarger chacune des pages du présent acte, porter la date de sa signature, faire précéder sa signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »

